**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen   
Promouvoir la reconnaissance mutuelle automatique des diplômes**

1. **Résolution présentée, conformément à l’article 128, paragraphe 5, du règlement du Parlement européen, par la commission de la culture et de l’éducation**
2. **Numéros de référence**: 2018/2838 (RSP) / B8-0492/2018 / P8\_TA-PROV(2018)0437
3. **Date d'adoption de la résolution:** 25 octobre 2018
4. **Objet:** Promouvoir la reconnaissance mutuelle automatique des diplômes
5. **Commission parlementaire compétente**: commission de la culture et de l’éducation (CULT)
6. **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu’elle contient:**

Dans la perspective de l’adoption le 26 novembre 2018 de la recommandation du Conseil en faveur de la reconnaissance mutuelle automatique des diplômes de l’enseignement supérieur et secondaire de deuxième cycle et des acquis de périodes d’apprentissage effectuées à l’étranger par le Conseil «Éducation», la résolution exhorte les États membres à prendre un engagement politique et à mettre en place des mécanismes à cet égard. Ces mécanismes devraient inclure l’utilisation des nouvelles technologies pour accroître l’efficacité, diminuer les coûts, améliorer la transparence et renforcer la confiance. Les États membres sont également encouragés à garantir un accès équitable aux établissements de l’enseignement supérieur à tous les étudiants européens dans les mêmes conditions que leurs propres ressortissants. Le Parlement demande à la Commission d’aider à la réalisation de cet objectif en favorisant l’apprentissage mutuel et l’échange des bonnes pratiques et en mettant en place la carte d’étudiant européenne.

1. **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

Faisant suite aux conclusions du Conseil européen du 14 décembre 2017, la Commission a adopté, le 22 mai 2018 un projet de proposition de recommandation du Conseil en faveur de la reconnaissance mutuelle automatique des diplômes de l’enseignement supérieur et secondaire de deuxième cycle et des périodes d’étude à l’étranger[[1]](#footnote-1), dans le plein respect des responsabilités et des compétences des États membres dans ce domaine. La recommandation du Conseil invite les États membres à prendre un engagement politique en faveur de l’introduction de la reconnaissance automatique des diplômes d’ici 2025. Le 26 novembre 2018, le Conseil «Éducation» a adopté la recommandation en maintenant les principaux éléments de la proposition de la Commission.

La Commission salue la résolution du Parlement européen intitulée «Promouvoir la reconnaissance mutuelle automatique des diplômes» et confirme son ferme engagement à soutenir les États membres dans la poursuite des objectifs qui y sont énoncés. En ce qui concerne la demande du Parlement européen à la Commission de favoriser la «publication régulière des "relevés de comparabilité" des diplômes de l’enseignement secondaire de deuxième cycle», la Commission tient à souligner que de telles déclarations de comparabilité ne seront pas nécessaires parce que la Commission a l’intention – comme le Conseil l’a également salué dans sa recommandation – de créer, à l’échelon de l’Union européenne, une base de données en ligne conviviale des qualifications de l’enseignement secondaire de deuxième cycle et des formations donnant l’accès aux études supérieures dans tous les États membres. Lorsque cette base de données sera en place, les établissements d’enseignement supérieur ou toute autre autorité compétente pourra obtenir toutes les informations nécessaires sur un diplôme de l’enseignement secondaire de deuxième cycle délivré dans un État membre.

En outre, la Commission étudiera comment les technologies numériques peuvent faciliter la reconnaissance automatique et fournir de meilleurs services tant aux apprenants qu’aux établissements d’enseignement et de formation, notamment en mettant au point la carte d’étudiant européenne et en examinant le potentiel de la technologie des chaînes de blocs.

Comme l’a recommandé le Parlement européen, la Commission encourage les États membres à utiliser les financements européens afin de promouvoir la mobilité à tous les niveaux de l’éducation et de la formation et de renforcer la coopération entre eux, notamment en participant aux initiatives «Universités européennes» et «Centres d’excellence professionnelle». Afin d’améliorer le caractère universel des programmes de mobilité européens, la Commission a proposé de rendre le futur programme Erasmus plus universel en promouvant, entre autres, le développement des possibilités de mobilité pour les élèves de l’enseignement scolaire et de l’enseignement et la formation professionnels.

La Commission convient avec le Parlement européen qu’il est important de reconnaître les diplômes et les acquis d’apprentissage des migrants et des réfugiés fraîchement arrivés. La reconnaissance automatique ne peut toutefois fonctionner que sur la base d’une transparence accrue et d’une confiance mutuelle entre les États qui se sont engagés sur cette voie. La recommandation du Conseil susmentionnée couvre donc les diplômes et les acquis d’apprentissage des systèmes d’éducation et de formation des États membres et s’applique également aux ressortissants de pays tiers qui détiennent une qualification d’un État membre et se rendent dans un autre État membre. Toutefois, la Commission apporte son soutien, par l’intermédiaire d’Erasmus+, à un projet géré par les centres nationaux d’information sur la reconnaissance académique qui vise à faciliter la reconnaissance des qualifications que détiennent les réfugiés. En outre, l’outil de profilage des compétences des ressortissants de pays tiers de la Commission dans le cadre de la nouvelle stratégie en matière de compétences pour l’Europe soutient l’identification et la documentation des compétences et des qualifications des réfugiés et des demandeurs d’asile.

La Commission relève que le renforcement d’une confiance mutuelle entre les systèmes d’éducation et de formation est une condition préalable à tout progrès en matière de promotion de la reconnaissance mutuelle automatique des diplômes et des acquis des périodes d’apprentissage effectuées à l’étranger. C’est pourquoi le Conseil a convenu que les États membres devraient veiller à ce que leurs cadres ou systèmes nationaux de certification soient alignés sur le CEC (cadre européen des certifications) et à ce que les correspondances fassent l’objet de révisions et de mises à jour si nécessaire. En outre, cela peut être réalisé en développant davantage les mécanismes d’assurance de la qualité, comme c’est le cas pour la mise en œuvre de la recommandation du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 établissant un cadre européen de référence pour l’assurance de la qualité dans l’enseignement et la formation professionnels (CERAQ). De même, la reconnaissance des acquis des périodes d’apprentissage effectuées à l’étranger est facilitée dans le domaine de l’enseignement et de la formation professionnels grâce aux outils liés au système européen de crédits d’apprentissages pour l’enseignement et la formation professionnels[[2]](#footnote-2). Dans le domaine de l’enseignement supérieur, la Commission soutient la coopération entre les établissements d’enseignement supérieur, les organismes d’assurance de la qualité et les autorités compétentes, conformément à la recommandation du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la poursuite de la coopération européenne visant la garantie de la qualité dans l’enseignement supérieur. Les normes et lignes directrices sur la garantie de la qualité dans l’espace européen de l’enseignement supérieur, qui ont été élaborées par le processus de Bologne, et le registre européen pour la garantie de la qualité dans l’enseignement supérieur constituent une base supplémentaire de confiance et de reconnaissance. Les systèmes européens de transfert et d’accumulation de crédits facilitent la reconnaissance des acquis d’apprentissage dans la législation nationale, notamment dans le cadre de la mobilité.

La Commission espère que les progrès réalisés avec les outils et les initiatives existants élaborés dans le cadre du processus de Bologne sur la comparabilité des normes et de la qualité des qualifications de l’enseignement supérieur, du processus de Copenhague pour une coopération renforcée dans le domaine de l’enseignement et de la formation professionnels, du cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l’éducation et de la formation et du programme Erasmus+ faciliteront la mise en œuvre de l’espace européen de l’éducation.

1. COM(2018) 270 final. [↑](#footnote-ref-1)
2. Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 établissant le système européen de crédit d’apprentissages pour l’enseignement et la formation professionnels (ECVET). [↑](#footnote-ref-2)